Ville de Capendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize octobre deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 12
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 3
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°66/2026
Convention de délégation de maitrise d'ouvrage relative aux travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (gepu) dans le cadre des travaux d'aménagement des avenues de Carcassonne et du Languedoc (tranche 3)

8.3 voirie

Monsieur le Maire présente,

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 aout 2018, Carcassonne Agglo exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Or, dans le cadre de la réalisation de programmes de réfection de voirie ou d'aménagement, les communes de l'Agglomération sont régulièrement amenées à prévoir des travaux connexes relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Ces projets relèvent donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique :
- La commune, au titre de la compétence « voirie et aménagement du domaine public »,
- Carcassonne Agglo, au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des avenues de Carcassonne et du Languedoc – tranche 3), compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, Carcassonne Agglo propose à la commune de lui déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. La commune de Capendu agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que la signature de la convention ne préjuge pas de la participation financière de Carcassonne Agglo aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, celle-ci restant conditionnée à l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants à la convention.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026